

## **POLITIQUE ÉDITORIALE**

*Revue d'études autochtones* (RÉA) est une revue multidisciplinaire internationale de langue française éditée au Québec qui publie des articles scientifiques et des chroniques portant sur les enjeux et les réalités des peuples autochtones du Québec, des Amériques et à travers le monde. Elle publie trois numéros par année, dont certains sont à thème.

Les principales disciplines auxquelles RÉA s'intéresse sont l'anthropologie sociale et culturelle, l'anthropologie appliquée, l'archéologie sociale et culturelle, l'ethnohistoire, l'ethnographie, l'ethnolinguistique et l'ethnoscience autochtone et, enfin, les sciences juridiques, politiques et économiques relatives aux affaires autochtones. *Revue d'études autochtones* est ouverte à tous les courants théoriques et à toutes les traditions intellectuelles. Les positions prises par les auteurs et autrices n'engagent qu'eux-mêmes.

Le comité de rédaction invite les chercheurs et chercheuses à lui soumettre des projets de numéros à thème, soit d'ordre théorique, soit d'ordre plus général – ou des articles dans le cadre de thèmes en préparation ou sur d'autres sujets. Avant de contacter la Rédaction, les chercheurs sont priés de consulter le *Guide à l'intention des responsables de numéros thématiques* et les *Directives aux auteurs*.

## **PROCESSUS D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS**

*Revue d'études autochtones* souscrit pleinement aux principes de l'évaluation anonyme par les pairs. Tout manuscrit soumis à RÉA dans le but d'être publié (sous forme d'article ou de note de recherche) est d'abord soumis au Comité de rédaction qui juge de sa recevabilité. Les textes jugés recevables sont par la suite évalués par au moins deux experts reconnus (lecteurs externes) qui sont sélectionnés au sein de la communauté scientifique internationale. Cette évaluation respecte un anonymat complet. Le choix des examinateurs ou examinatrices est la responsabilité du Comité de rédaction qui agit sous la supervision du directeur de RÉA.

Les principaux critères d'évaluation sont : l'intérêt et l'originalité du sujet ; la qualité du cadre conceptuel, de la méthodologie et de la documentation utilisée, la qualité du style et de la langue

ainsi que la structure d'ensemble de l'article. Une fiche d'évaluation est envoyée aux lecteurs ou lectrices externes.

Tout manuscrit soumis pour publication peut être : 1) refusé ; 2) accepté avec révisions majeures ; 3) accepté avec révisions mineures ou bien ; 4) accepté tel que soumis. En cas de révisions majeures, le Comité de rédaction se réserve le droit de faire réévaluer la version révisée de l'article par un lecteur externe.

En cas de rapports contradictoires de la part des lecteurs externes, le Comité aura recours à une troisième évaluation. À défaut d'entente entre les membres du comité de rédaction suite à la réception des évaluations divergentes, un sous-comité de trois personnes (issues du Comité de rédaction) sera alors formé et celui-ci prendra une décision finale après avoir examiné et relu toutes les évaluations externes et les avis du Comité de rédaction.

#### **MENTION DES DROITS D'AUTEUR**

Les auteurs demeurent les titulaires des droits d'auteur des textes publiés dans *Revue d'études autochtones*, mais nous demandons aux auteurs de signer une entente qui confère à RÉA une licence exclusive de première publication et de diffusion des articles en format papier et numérique. En publiant dans RÉA, les auteurs acceptent que la revue attribue une licence Creative Commons CC BY-ND 4.0 ([Attribution - Pas de Modification 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/)) qui autorise les gens à copier, à reproduire, à distribuer et à communiquer des copies de vos articles. Cependant, les articles doivent être cités en faisant référence aux auteurs originaux et en incluant l'URL permanent du dit document dans la référence.

#### **DIFFUSION ET LIBRE ACCÈS**

*Revue d'études autochtones* adhère à la définition de libre accès du Directory of Open Access Journal (DOAJ). Aucun frais de publication n'est demandé aux auteurs et autrices pour la publication de leur texte dans RÉA. Ses contenus sont donc disponibles en libre accès immédiat sur la plateforme Érudit et l'attribution de la licence CC BY-ND confère à ses lecteurs des droits d'utilisation sans barrière technique tels que lire, télécharger, copier, distribuer, imprimer le texte intégral des articles, chercher à l'intérieur de ceux-ci, ou d'y renvoyer par le biais d'hyperliens, ainsi que de les disséquer pour les indexer, de s'en servir comme jeux de données pour un logiciel, ou de les utiliser de toute autre manière légale. La licence Creative Commons qui est attribuée sur la version finale de l'éditeur du manuscrit de l'auteur (Version of Record) permet l'autoarchivage

de celle-ci dès sa publication sur Érudit ou le site de la revue. L'auteur qui publie dans RÉA accepte de ne pas effectuer l'autoarchivage des versions prépublication (Preprint) et manuscrit accepté (Author's Accepted Manuscript) de son texte.

### **Préservation numérique**

L'archivage pérenne de *Revue d'études autochtones* est assuré par Portico.

## **POLITIQUES RELATIVES À L'ÉTHIQUE DE PUBLICATION**

### **Politique anti-plagiat**

Dans le but de protéger les droits d'auteurs et d'assurer le caractère inédit des textes qu'elle publie, *Revue d'études autochtones* s'est dotée d'une politique anti-plagiat. En règle générale, la qualité des évaluateurs anonymes permet de déjouer le plagiat. RÉA considère comme un acte de plagiat le fait de :

- s'approprier, en tout ou en partie, les travaux d'autrui en les faisant passer pour siens et/ou sans en mentionner la source;
- copier, en tout ou en partie, ses propres travaux déjà publiés, sans mentionner la référence de la publication originale (auto-plagiat);
- résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source.

Si un acte de plagiat est détecté **avant** la publication ou s'il y a un doute sérieux, l'auteur sera immédiatement contacté et informé de la situation. Si le plagiat est mineur, l'auteur devra procéder à une réécriture et citer adéquatement ses sources en incluant les références exactes. Si le plagiat est plus substantiel (25 % du texte et plus), l'article sera automatiquement rejeté.

Si un acte de plagiat est détecté **après** la publication, l'article sera retiré de la version numérique de *Revue d'études autochtones* et, par souci de transparence, une note éditoriale sera insérée dans la version papier du numéro suivant.

Si un article est refusé ou retiré en raison de plagiat, son auteur ne pourra plus publier dans *Revue d'études autochtones*. Les décisions de RÉA en matière de plagiat sont sans appel.

### **Intégrité scientifique et intelligence artificielle**

Les systèmes d'intelligence artificielle (IA) ne peuvent pas être identifiés comme auteurs ou autrices ou encore comme coauteurs ou coautrices d'articles soumis pour publication à *Revue d'études autochtones*. Si la rédaction du manuscrit ou encore la production d'éléments visuels ou

graphiques ont bénéficié de l'intelligence artificielle, les auteurs et autrices doivent le préciser et le justifier dans une section appropriée du manuscrit. Dans le cas d'une telle justification qui rend le manuscrit recevable, les auteurs et autrices assument la responsabilité de vérifier la véracité des contenus et des sources et s'engagent à respecter les propriétés intellectuelles associées à ces contenus.

### **Transparence et bonnes pratiques**

*Revue d'études autochtones* adhère aux principes de transparence et de bonnes pratiques de l'édition savantes tels que préconisés par quatre grandes organisations du milieu de l'édition scientifiques ([COPE](#), [DOAJ](#), [OASPA](#) et [WAME](#)).

*Dernière modification : 28 septembre 2023*